

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_043

Objet : Nomination de Madame Nacéra GRAICHI mandataire suppléante de la régie d'avance « carte bancaire auprès du cabinet du Président »

Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision D_2025_0081 en date du 12 mai 2025 portant constitution d'une régie d'avances carte bancaire auprès du cabinet du Président d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération B_2017_178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nacéra GRAICHI est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances carte bancaire auprès du cabinet du Président à partir du 15 octobre 2025 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Nacéra GRAICHI ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame Nacéra GRAICHI est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Madame Nacéra GRAICHI ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 : Madame Nacéra GRAICHI est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Madame Nacéra GRAICHI est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Annemasse, le

Le Président,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025



ID : 074-200011773-20251105-AG_2025_043-AR

Notification aux intéressé(e)s :

Madame Linda CHRISTIEN
La régisseuse titulaire
Le :
Signature :

Madame Nacéra GRAICHI
La mandataire suppléante
Le :
Signature :